

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Laura Kovensky](#)

<https://www.cadre21.org/membres/79124de594765c3472843885>

Date d'obtention : 2024-11-15 17:51:58



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto pourraient se résumer comme suit :

1) Accueillir l'élève qui signale et la victime.

Objectif : rassurer et soutenir. Informer à propos de la méthode sexto et des étapes qui suivront.

Rassurer sur le fait qu'aucun visionnement des images en question sera nécessaire.

2) Évaluer l'incident : obtenir des informations nous permettant de déterminer l'amorce de l'incident, la nature du geste, les intentions des élèves impliqués, l'étendue de l'incident.

Poser des questions, ouvrir la discussion sur un ton positif et de non jugement.

Compléter la grille d'évaluation avec l'élève qui signale et la victime (rencontres individuelles)

À ce stade, impliquer le moins d'intervenants possibles.

3) Corroborer les informations

Rencontrer les témoins. Compléter la grille d'évaluation (rencontres individuelles). Sensibiliser les témoins à l'importance d'arrêter rapidement l'étendue de l'incident.

a) Si nature criminelle ou malveillante suspectée, confisquer le téléphone de l'élève instigateur, ne pas compléter la grille d'évaluation avec ce dernier. Appel rapide au service de police. C'est le service de police qui prend en charge la suite des procédures.

b) Si la nature impulsive est pour le moment retenue, on passe à l'étape 4.

4) Rencontrer l'élève instigateur. Objectif : obtenir sa version des faits et compléter la recherche d'informations visant à comprendre si l'incident est vraiment de nature impulsive ou si c'est plutôt un geste malveillant.

On rencontre l'élève instigateur et on complète avec ce dernier la grille d'évaluation avec lui. À tout moment en cours d'intervention, si des nouvelles informations permettent de penser qu'il s'agit plutôt d'un geste de nature malveillante, notre procédure à l'école s'arrête et on informe immédiatement le service de police qui prendra en charge la suite.

Si un appareil est confisqué, il doit être éteint par l'élève lui-même et placé dans un sac scellé en sa présence. Ne pas demander des mots de passe. À aucun moment dans la procédure, les images en question seront visionnées par les intervenants de l'école.

Un signalement doit être fait auprès de la DPJ.

Si on retient qu'il n'est pas question d'infraction criminelle, on traite la situation selon les politiques de l'établissement. On s'assure de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Rencontre de sensibilisation. On communique avec les parents. On communique avec la police communautaire pour informer le policier éducateur en charge de ces dossiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens de trois exemples présentés :

La première mise en situation m'a permis de clarifier c'est qui qu'on rencontre en premier, dans le cas où ce n'est pas la victime qui vient vers nous en premier. Si c'est un témoin qui signale, on rencontre en premier celui-ci, on complète la grille d'abord avec lui. Ensuite on rencontre la victime.

Le deuxième cas m'a permis de clarifier qu'une fois que les policiers ont pris en charge la suite, il n'y a pas plus de retour en arrière. L'intervenant à l'école n'est plus en charge.

Aussi, je retiens que, peu importe l'historique des élèves impliqués, s'ils ont déjà impliqués dans des incidents de ce genre ou pas, si un nouvel événement est signalé, on met en place le protocole sexto à nouveau, on ne saute pas des étapes et on prend le temps de recueillir toutes les informations pertinentes.

Dans le troisième exemple, je retiens quoi faire dans le cas où c'est un parent qui nous signale un événement qui n'a pas lieu à l'école et dont l'instigateur serait à l'extérieur de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce qui me semble le plus délicat lors de l'application de la méthode Sexto, est de permettre à la victime de passer au travers toutes les étapes tout en protégeant au maximum son intégrité psychologique.

La deuxième étape de la méthode Sexto me semble donc la plus délicate. Le moment où la victime doit confier des détails qui peuvent être difficiles de nommer. Le rôle de l'intervenant de l'accueillir, de compléter la grille avec elle dans un climat de confiance et de non jugement. La manière dont cette étape se déroulera me semble clé pour une application réussie de la méthode.

Une fois l'intervention terminée, assurer un suivi auprès de la victime, l'outiller pour qu'elle puisse réintégrer son milieu, pour qu'elle puisse reprendre une certaine routine à l'école et être à nouveau disponible aux apprentissages, me semble aussi une des étapes les plus délicates. Cette étape ne réfère pas directement à la méthode sexto mais est plutôt lié aux protocoles de l'établissement à la formation de chaque intervenant.